

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYEL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 008-1161/07/CC

**■ Exercice du Droit de Préemption sur la commune de Septèmes les Vallons.
DUFHOP 07/542/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'article L.211-22^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent de par la loi ou ses statuts pour l'élaboration des Zones d'Aménagement Concerté, cet établissement est compétent de plein droit en matière de « Droit de Préemption Urbain ».

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est par conséquent compétente de plein droit dans cette matière depuis le 31 décembre 2000 sur l'ensemble du territoire des 18 communes membres et s'est substituée aux dites communes dans les délibérations que celles-ci avaient prises.

Ainsi, depuis ce transfert de compétence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a par délibération du 14 Mai 2004 N° 16/323/CC récapitulé tous les périmètres du Droit de Préemption Urbain institué par la Ville de Septèmes les Vallons avant le transfert de compétence à la Communauté urbaine, ainsi que les périmètres des zones sur lesquelles l'exercice du Droit de Préemption est délégué par application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération concomitante à la présente, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes les Vallons et conformément à l'article R 123-13 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi révisé comporte en ses annexes les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L 211-1 et suivants dudit Code.

Considérant que le périmètre des nouvelles zones urbaines (U) a changé, que l'appellation des zones à urbaniser (NA) a changé en devenant des zones (AU), ainsi que leur périmètre, il convient de redéfinir les zones du nouveau Plan Local d'Urbanisme sur lesquelles doit s'appliquer le Droit de Préemption Urbain.

Ainsi, le périmètre du Droit de Préemption sur la Commune de Septèmes les Vallons concerne les secteurs délimités sur le Plan ci-joint et correspondent aux zones U et à l'ensemble des zones AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations N° URB 16/323/CC du 14 mai 2004 relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de Septèmes les Vallons ;
- La délibération concomitante de la Communauté urbaine approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes les Vallons ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ;
- Que par délibération concomitante le Conseil de Communauté approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes les Vallons ;
- Qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain de Septèmes les Vallons eu égard au nouveau zonage en découlant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil de Communauté N° URB 16/323/CC du 14 mai 2004 déterminant les conditions d'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 2

Est approuvé au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un Droit de Préemption Urbain sur les zones délimitées sur le plan ci-annexé et correspondant aux zones U et à l'ensemble des zones AU, du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons révisé.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son Représentant est en outre autorisé à déléguer ponctuellement le Droit de Préemption Urbain à la Ville de Septèmes les Vallons sur les zones U et AU en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé, dès lors que l'acquisition dudit bien entre dans le champ de compétence de la Ville de Septèmes les Vallons.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN